

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2022\_57**

**SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022 SUR L'ÉCOPARC DE DAMAZAN AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président, l'autorisant notamment à procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme [...],

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de 2 830 600€ destiné au financement des travaux d'investissement du Syndicat (travaux de gros œuvre et de sprinklage) sur l'écoparc prévus au Budget Primitif 2022;

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'un prêt le 30 septembre 2022 auprès de 4 organismes bancaires avec un délai de remise des offres fixée au 12 octobre 2022 à 12h30 et une réactualisation des taux demandée le 26 octobre 2022,

Considérant la réception de trois propositions commerciales, la Banque Populaire n'ayant pas remis d'offre,

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des différentes offres, celle du Crédit Agricole d'Aquitaine se révèle être la seule proposant des conditions financières à taux fixe et donc la plus sécurisante,

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire un prêt à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Crédit Agricole d'Aquitaine

Objet : Travaux d'investissement 2022 sur l'écoparc de Damazan

Montant : 2 830 600€

Durée maximum: 15 ans

Taux d'intérêt : 3,221%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : à échéances constantes

Montant des échéances : 59 673,13€

Base de calcul : exact/360

Frais de dossier : forfaitaire 2831€

Commission d'engagement : néant

Versement des fonds : en 1 fois

- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat de prêt à taux fixe conformément à la proposition financière du 26 octobre 2022 valable jusqu'au 10 novembre 2022 et de le notifier au Crédit Agricole d'Aquitaine selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 10 novembre 2022

Le Président,

Michel MASSET